

Sur les questions relatives à la situation politique mondiale, le Premier ministre du Québec est présent et se comporte comme un observateur intéressé. Sur les questions relatives à la situation économique mondiale, le Premier ministre du Québec pourra, après concertation et avec l'accord ponctuel du Premier ministre du Canada, intervenir sur celles qui intéressent le Québec.

Le Premier ministre du Canada fait part à l'avance au Premier ministre du Québec, et sous le sceau de la confidentialité, des positions qu'il entend prendre sur les divers points inscrits à l'ordre du jour de la première partie du Sommet.

Pendant la deuxième partie, le gouvernement du Québec participe aux débats et aux travaux à part entière, selon les modalités et la pratique suivies à l'ACCT.

S'il y a, au cours du Sommet, un «tour de table» général, le Premier ministre du Québec pourra prendre la parole selon les modalités et les conditions définies dans la présente entente.

4. Réunions préparatoires

À l'occasion des réunions préparatoires, qu'il s'agisse de réunions de hauts fonctionnaires (sherpas) ou de réunions de ministres, chacun des deux gouvernements nomme son ou ses représentants. Ceux-ci remplissent leur mandat selon les modalités de la présente entente.

Les invitations à ces réunions se font selon la procédure prévue pour le Sommet lui-même.

5. Concertation

Tant dans la phase préparatoire que pendant le Sommet lui-même, les représentants des deux gouvernements se concerteront régulièrement afin que leurs positions et leurs initiatives s'inscrivent dans l'esprit de la présente entente. 